

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
**Ouverture d'une enquête publique en
vue de l'élaboration d'un plan
d'alignement portant sur la route de la
Tuilerie**

- ♦ **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- ♦ **Vu** l'article L 112-1 et suivants, et l'article R 141-1 et suivants du Code de la voirie routière relatif au plan d'alignement,
- ♦ **Vu** les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du Code de la voirie routière relatifs à l'enquête publique,
- ♦ **Vu** les articles L 134-1 et L 134-2, et l'article R 134-3 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration relatifs à l'enquête publique,
- ♦ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2021.75 en date du 5 juillet 2021 approuvant l'élaboration d'un plan d'alignement portant sur la route de la Tuilerie et décidant de la mise à l'enquête publique dans le cadre de la procédure d'alignement,

ARRÊTE

Article 1 :

Du 24 janvier au 7 février 2022 inclus, il sera procédé, en mairie, à la tenue d'une enquête publique préalable à l'élaboration d'un plan d'alignement portant sur la route de la Tuilerie.

Article 2 :

Monsieur Jacky DECOOL, inscrit sur la liste départementale 2022 d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur de la Haute-Savoie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 :

Un dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT-JORIOZ, siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête.

Toute personne pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels de l'accueil du public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Le dossier d'enquête est également disponible au format numérique, sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

Elle pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : mairie de SAINT-JORIOZ, place de la Mairie, 74410 SAINT-JORIOZ, ou par mail à mairie@saint-jorioz.fr

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, à la mairie de SAINT-JORIOZ, les observations du public les :

- **Jeudi 27 janvier 2022 de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 7 février 2022 de 14h00 à 17h00**

Compte tenu de la situation sanitaire, il conviendra de :

- Privilégier les observations écrites,

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AP2021.021

- Prendre un rendez-vous au préalable auprès du secrétariat de la commune, au 04.50.68.60.44, afin d'éviter un flux important éventuel au cours de la permanence,
- Respecter les mesures de distanciation physique, les gestes barrières, le port du masque, l'utilisation du gel hydroalcoolique mis à disposition
- Venir avec son propre stylo

Article 4 :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite, avant l'ouverture de l'enquête, par le Maire, ou son mandataire, aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête de 15 jours, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités de la voie concernée.

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête publique sera en outre inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans tout le département. Cet avis est publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE, dans les deux mois suivants sa notification ou le début de son affichage.

Article 8 :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Aux propriétaires.

A SAINT-JORIOZ
Le 28/12/2021

Le Maire
Michel BEAL

